



■ **Décision n°2022-359**
Domaine et patrimoine

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite autoriser le cabinet « NEXITY » à occuper une salle municipale pour la réalisation de leur assemblée générale le 7 juin et le 25 juillet 2022.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention avec le cabinet « NEXITY », sis 17 rue des Lombards à Compiègne (60200), représenté par son Responsable, monsieur Julien ROUGET, pour la mise à disposition susvisée.

Article 2 : de conclure cette mise à disposition pour les 7 juin et 25 juillet 2022 uniquement.

Article 3 : d'assurer la disponibilité en fonction du planning des salles déjà défini et d'appliquer les tarifs votés, chaque année, par le conseil municipal.

Article 4 : d'imputer la recette correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 19/07/2022
et publication ou notification le 19/07/2022
affiché le
CREIL, le ..19/07/2022.....

Pour le Maire et par délégation
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »
Corinne FABLET

Pour le maire et par délégation
La 1^{ère} adjointe au maire

Sophie LEHNER

Creil, le 15 juillet 2022